





DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT BASSE-NORMANDIE

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 21 décembre 2005

Monsieur le Directeur de l'établissement COGEMA de La Hague 50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.

Inspection n° INS-2005-COGLHD-0003 du 13 décembre 2005.

N/REF: DEP-DSNR CAEN-0897-2005

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection annoncée a eu lieu le 13 décembre 2005 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème démantèlement de l'atelier ELAN IIB.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 13 décembre 2005 a principalement porté sur les opérations préparatoires au démantèlement de l'atelier de fabrications de sources scellées ELAN IIB.

Les inspecteurs ont tout particulièrement visité les locaux où des travaux ont été réalisés dans l'installation au cours des années précédentes, en particulier, les aménagements réalisés en cellule 813 en vue des futures interventions en cellule 900 et le local de l'ancienne cellule 905. Les inspecteurs ont également examiné en séance les comptes rendus de ces travaux ainsi que la mise en œuvre de la démarche ALARA. Les inspecteurs ont constaté qu'un important travail avait été réalisé au cours des dernières années et qu'une réelle volonté de poursuivre les efforts réalisés jusqu'à présent était affichée.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la préparation des travaux de démantèlement de l'atelier ELAN IIB semble satisfaisante. Il convient de noter que ces opérations ont été réalisées par le commissariat à l'énergie atomique dans l'attente d'une prise en charge des opérations de cessation définitive d'activité et de démantèlement par la COGEMA début 2006. Aucun écart notable n'a été relevé.

... / ...

CITIS "Le Pentacle" Avenue de Tsukuba 14209 Hérouville-Saint-Clair Cedex

www.asn.gouv.fr

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Travaux réalisés dans la cellule 905

Les inspecteurs ont constaté qu'une partie des travaux préparatoires aux opérations de démantèlement de l'atelier a consisté en l'assainissement de la cellule 905 afin de pouvoir réaliser une salle de comptage de fûts de déchets. La cellule 905, initialement ventilée par le réseau de spécifique au procédé, a été raccordée après assainissement au réseau de ventilation du bâtiment.

Les inspecteurs ont constaté que le statut de cette cellule (classement radiologique en zone 900 et caractéristiques de ventilation) n'était plus justifié, et qu'un DAM (demande d'autorisation de modification) aurait du être réalisé formellement afin de valider la situation actuelle de cette cellule du point de vue de sûreté.

Je vous demande de procéder formellement à la validation de la situation actuelle de la cellule 905 du point de vue de la sûreté de l'installation, notamment pour ce qui concerne les aspects liés aux accès et à la ventilation. Je vous demande également de mettre à jour votre référentiel pour y intégrer ce déclassement effectif.

B. Compléments d'information

B.2. Etudes sur le traitement des pastilles de strontium

Au cours de l'inspection, vous avez indiqué vouloir procéder au traitement des pastilles de strontium entreposées dans l'installation dans le cadre des démarches entreprises par le site pour les traitements matières.

Je vous demande de me présenter les études en cours dans ce domaine ainsi qu'un échéancier pour l'évacuation et le traitement de ces sources.

B.3. Planning de démantèlement d'ELAN IIB et de l'usine UP2-400

Le démantèlement de l'atelier ELAN IIB est en cours de prise en charge par les équipes COGEMA appartenant au projet ORCADE; ces équipes sont chargées de la préparation du dossier de démantèlement de l'usine UP2-400. Au cours des différentes réunions qui se sont tenues entre les représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire et vos représentants, le démantèlement de cet atelier n'avait pour l'heure jamais été évoqué.

Je vous demande de m'indiquer comment le démantèlement de l'atelier ELAN IIB va s'intercaler dans le planning du démantèlement de l'usine UP2-400.

B.4. Rupture de la barrière physique entre une zone à déchets nucléaires et une zone à déchets conventionnels

Lors de la visite de l'atelier, les inspecteurs ont constaté qu'une « chatière » dans une porte était utilisée afin de permettre le passage de câbles. Cette porte constitue actuellement la frontière entre une zone à déchets nucléaires et une zone à déchets conventionnels.

Je vous demande de me justifier le zonage déchets des deux zones jouxtant cette porte compte tenu de la rupture de la barrière physique les séparant et de m'indiquer les dispositions prises afin de maîtriser les risques éventuels de transfert de contamination. Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation, le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD